

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'établissement: 31-10-2022

Version: 1.0/FR

[Établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et identification de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ReFill PETG + COULEUR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : filament utilisé dans les imprimantes 3D.Utilisations déconseillées : non spécifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entité responsable :

FormFutura BV

Adresse :

Tarweg 3, 6534 AM, Nijmegen, The Netherlands

Téléphone/Fax :

+31 (0)88 743 4000

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: product.compliance@formfutura.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

112 (numéro d'urgence général)

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La substance n'est pas classée comme présentant un risque pour la santé et la vie humaines ou pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et phrases d'avertissement

Absence.

Mentions de danger

Absence.

Conseils de prudence

Absence.

2.3 Autres dangers

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII au règlement REACH. Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés sur la liste établie conformément à l'article 59, al. 1 comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Produit à base de polymère polyester poly(téréphtalate d'éthylène) PET [CAS 25038-59-9] avec ajout de colorants. Le produit ne contient pas de composants classés comme dangereux ou pour lesquels des limites d'exposition professionnelle ont été fixées au niveau européen.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Filament : en cas d'exposition, laver soigneusement les zones cutanées contaminées avec de l'eau et du savon.

Dans le processus d'impression : possibilité de brûlure thermique. Laver la peau blessée à l'eau froide. Appliquer un pansement stérile. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Filament : rincer abondamment les yeux contaminés à l'eau pendant 10-15 minutes, Éviter un fort courant d'eau en raison du risque de dommages à la cornée. Protéger l'œil non affecté, retirer les lentilles de contact. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Dans le processus d'impression : les éclaboussures de plastique liquide peuvent provoquer des brûlures. Appliquer un pansement stérile. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : l'exposition par cette voie ne se produit pas normalement. Toutefois, si le produit est avalé, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Exposition par inhalation :

Filament : l'exposition par cette voie ne se produit pas.

Dans le processus d'impression : emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder au repos, au chaud et à l'air frais. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun rapport sur des effets indésirables ou des dangers critiques lors de l'utilisation correcte du produit. L'inhalation prolongée de fumées provenant du processus d'impression peut provoquer des maux de tête, des troubles de la concentration, de la fatigue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur la procédure de sauvetage est prise par le médecin après une évaluation approfondie de l'état de la victime. Traitement symptomatique

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau dense - risque de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des gaz et des fumées toxiques contenant, entre autres, du monoxyde de carbone et d'autres produits de décomposition thermique nocifs peuvent se produire pendant la combustion. Éviter d'inhaler les produits de combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection générale typique de l'incendie. Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante. Ne pas laisser les agents extincteurs utilisés pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines. Recueillir les agents d'extinction utilisés.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. Prévoir une ventilation efficace. Éviter d'inhalier les fumées générées pendant le processus d'impression.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des quantités plus importantes de produit sont rejetées, des mesures doivent être prises pour éviter qu'elles ne se répandent dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement. Recycler le matériau collecté ou le traiter comme déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Méthodes de traitement des déchets – voir la section 13. Équipement de protection personnelle – voir la section 8.

Section 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Suivre les règles de sécurité et d'hygiène. Utiliser le produit comme prévu. En cas de frottement ou de friction, de l'électricité statique peut s'accumuler à la surface du filament qui peut être transférée à l'utilisateur. La charge accumulée peut être une source d'inflammation - faites particulièrement attention lorsque vous manipulez des matériaux inflammables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris des informations sur d'éventuelles incompatibilités

Stocker le filament dans une pièce sèche et fraîche, à l'abri des intempéries (soleil, gel, précipitations, etc.). Tenir à l'écart des sources de feu et des flammes nues. Ne pas stocker avec des matières incompatibles (voir la sous-section 10.5).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information sur les applications autres que celles spécifiées au paragraphe 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune limite de concentration professionnelle n'a été fixée pour les composants du mélange. Base légale (JO 2018, texte 1286 tel que modifié)

8.2 Contrôle de l'expositionContrôles techniques appropriés

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène. Lors du travail, ne pas manger, boire ou fumer. Laver bien les mains avant les pauses et après le travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La nécessité et le choix d'un équipement de protection individuelle approprié doivent tenir compte du type de danger posé par le produit, des conditions sur le lieu de travail et de la façon dont le produit est manipulé.

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes au règlement 2016/2016/UE et aux normes pertinentes.

Protection des mains et du corps

Utiliser des gants et des vêtements de protection si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire (EN 374).

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité étanches si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire (EN 166).

Protection respiratoire

Non requise. Dans les situations d'urgence, en cas d'exposition à des concentrations élevées de fumées générées pendant le processus d'impression, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Utiliser des gants résistants à la chaleur conformes à la norme EN 407 si un contact avec le produit chaud est prévu.

Contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas laisser de grandes quantités du produit pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux usées, les eaux d'égout ou le sol.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide/filament
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non déterminé
Inflammabilité des matériaux :	le produit n'est pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	non applicable
Point d'éclair :	non déterminé
Température d'auto-inflammation :	non déterminée
Température de décomposition :	non déterminée
pH :	non déterminée
Viscosité cinématique :	non applicable
Solubilité :	non déterminée
Coefficient de partage: (valeur du coefficient log) :	n-octanol/eau non applicable
Pression des vapeurs :	non déterminée
Densité ou densité relative :	1,23 g/cm ³
Densité relative des vapeurs :	non déterminée
Caractéristiques des particules :	non déterminées

9.2 Autres informations

Masse volumique apparente :	0,72 g/cm ³
Humidité :	≤ 0,3 %

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Produit résistant aux agents chimiques. Voir aussi 10.3 - 10.5.

10.2 Stabilité chimique

Lorsqu'il est utilisé et stocké correctement, le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil, des sources de feu et de chaleur, sauf pour les processus impliquant l'utilisation directe du produit.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, alcalis forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Inconnus.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion ou irritation cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation des yeux

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet mutagène sur les cellules reproductrices

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité reproductrice

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition possibles : contact avec la peau, contact avec les yeux, exposition par inhalation. Voir la sous-section 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Les vapeurs chaudes du produit peuvent provoquer une irritation des yeux. Le contact avec le produit chaud peut provoquer des brûlures de la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée

11.2 Informations sur les autres menaces

Potentiel de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés sur la liste établie conformément à l'article 59, al. 1 comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

Autres informations

Non applicable.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non connues pour le produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne présente pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII au règlement REACH.

12.6 Potentiel de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés sur la liste établie conformément à l'article 59, al. 1 comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit n'a pas d'effet sur le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être stockés dans une zone désignée pour le retraitement ou la destruction. Le déchet doit être valorisé ou éliminé dans des incinérateurs ou des installations de traitement des déchets agréés, conformément à la réglementation en vigueur.

Actes juridiques communautaires : directives du Parlement européen et du Conseil : 2008/98/CE tel que modifié, 94/62/CE tel que modifié.

Actes juridique nationaux : (JO 2013, texte 21 tel que modifié) (JO 2013, texte 888 tel que modifié)

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro de l'ONU ou numéro d'identification ID

Non applicable, produit non classé comme dangereux pendant le transport.

14.2 Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'établissement: 31-10-2022

Version: 1.0/FR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi du 25 février de 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. (JO 2011, n° 63, texte 322, tel que modifié). Arrêté du Ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration maximale admissible et l'intensité des facteurs nocifs dans l'environnement de travail. 2018, texte 1286 tel que modifié)

Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) Loi portant sur les déchets du 14 décembre 2012 (J.O. 2013, texte 21 tel que modifié)

Loi du 13 juin 2013 sur la gestion d'emballages et de déchets d'emballages (JO 2013, texte 888 tel que modifié)

Arrêté du Ministre de l'environnement du jeudi 2 janvier 2020 sur le catalogue de déchets (JO 2020 texte 10).

Arrêté du Ministre de la Santé du 2 février 2011 sur les tests et les mesures des facteurs nocifs dans l'environnement de travail (JO (JO 2011, n° 33, texte 166, tel que modifié).

Directive **2000/39/CE** de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive **2006/15/CE** de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE. Directive **2009/161/UE** de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive **2017/164/UE** de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Directive **2019/1831/CE** de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Règlement du Parlement européen et du Conseil **2016/425/UE** du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Règlement **1907/2006/CE** concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (UE) n° **2020/878/UE** de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° **1272/2008/CE** du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Directive n° **2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux machines et modifiant certaines directives, telle que modifiée.

Directive n° **94/62/CE** du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour le mélange.

Section 16 : Autres informations

Explication des abréviations et acronymes :

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Formation

Avant de travailler avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail où le produit sera utilisé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'établissement: 31-10-2022

Version: 1.0/FR

Références à la littérature et aux sources de données clés

La fiche a été préparée sur la base des données fournies par le fabricant, des données bibliographiques, des bases de données Internet et de nos connaissances et expériences, en tenant compte de la législation en vigueur.

Informations complémentaires

Version : 1.0/FR

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur les données actuelles caractérisant le produit ainsi que sur les connaissances et l'expérience en matière du produit possédées par le fabricant. Elles ne constituent pas une description de la qualité du produit ni une promesse de certaines propriétés. Elles doivent être traitées comme aidant à la sécurité dans le transport, le stockage, l'utilisation du produit. Cela ne dispense pas l'utilisateur de toute responsabilité pour l'utilisation inappropriée de ces informations, et du respect de toutes les normes juridiques applicables dans ce domaine.